

CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2024 à 20 h

Le lundi HUIT AVRIL deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 12/03/2024

Affichage convocation : 12/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés : 3 - GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, LETELLIER Stéphanie, GUIBERT Christian donne pouvoir à Patrick LANCELOT.

Secrétaire de séance : BOULAND Sébastien

Ordre du Jour :

FINANCES	1
I. Compte de Gestion	1
II. Compte administratif	2
III. Affectionat du Résultat	2
IV. Budgets Primitifs 2024	2
V. Fongibilité	2
VI. Fiscalité : Vote des 3 taxes	3
VII. Subvention aux associations	3
VOIRIE	4
VIII. SIEML : participation pour l'opération de l'éclairage public rue des Buttes	4
ENVIRONNEMENT	4
IX. Bail pour la construction d'un parc solaire Rue de la Coulée	4
X. Enquête publique Carrière Bazouges Cré sur Loir	5
ADMINISTRATION	5
XI. Tarifs des services scolaire et périscolaire	5
XII. Questions diverses	6

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières

Sébastien BOULAND est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

FINANCES

I. Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant les informations complémentaires apportées par M. Belleuvre Jean-Claude, adjoint,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

II. Compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANCELOT Patrick, 1^{er} Adjoint,
Vu la présentation du budget primitif 2023,
Vu les lignes budgétaires votées dont les décisions modificatives en 2023,
Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur et vu son approbation précédemment,
Considérant les informations complémentaires apportées par M. Bellevre Jean-Claude, adjoint,
Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour que le conseil puisse en délibérer,

➔ Accepte le Compte administratif 2023 du budget communal dressé par Madame CHARRIER Joëlle, Maire, lequel laisse apparaître en section d'investissement le résultat de l'année déficitaire de 371 743.43 € et en section de fonctionnement le résultat excédentaire de 200 549.29 €, soit un déficit global s'élevant à 171 194.14 €.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

III. Affectation du Résultat

Le conseil municipal,
Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur et vu son approbation précédemment,
Vu le compte administratif 2023 dressé et vu son approbation précédemment,
Considérant qu'il faille réaliser une affectation de résultat,
Après en avoir délibéré,

➔ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 289 922.50 €

- RI-1068 38 227.79 €
- RF-002 251 694.71 €
- RI - 001 36 825.93 €

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

IV. Budgets Primitifs 2024

Le conseil municipal,
Vu les Comptes administratif et de gestion 2023,
Vu que ces deniers présentent des comptes correspondants,
Considérant la proposition de la commission finances,
Considérant le vote des Budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles le 13/02/2024,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité les Budgets Primitifs 2024 équilibrés de la façon suivante :

BUDGETS en €	FONCTIONNEMENT Dépenses/Recettes	INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes
COMMUNE	948 812.49	608 623.43
CAISSE DES ECOLES	6 332.00	/
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4 300.00	/

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

V. Fongibilité

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
Après en avoir délibéré,

➔ AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

➔ PRÉCISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VI. Fiscalité : Vote des 3 taxes

Pour rappel, deux règles sont appliquées :

- Le taux foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux foncier bâti.
- Le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit de la moyenne des taux de foncier bâti et non bâti.
- A compter de 2024, une commune dont le taux de THS déterminé pour l'année en cours est inférieur à 75 % du taux moyen des communes du département, peut majorer le taux de THS, en dérogeant aux règles de lien ci-dessus. La majoration spéciale ne peut représenter plus de 5 % de ce taux moyen, sans dépasser celui-ci

Mme le Maire propose de réaliser une variation proportionnelle : les taux évoluent dans la même proportion à la hausse ou à la baisse pour une évolution de 1% sur les taux.

Rappel des taux existants :

TAXES	TAUX
Foncières	45.32%
Foncières non bâti	38.10%
Habitation	13.35%

Le conseil municipal,

Vu l'Etat n°1259,

Vu la proposition d'augmenter les taux en variation proportionnelle,

Considérant la conjoncture actuelle et la prise en compte de l'impact des charges sur le budget des particuliers,

Après en avoir délibéré,

➔ vote les taux suivants :

TAXES	TAUX
Foncières	45.77%
Foncières non bâti	38.48 %
Habitation	13.48 %

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VII. Subvention aux associations

Le conseil municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu la délibération du 15/05/2023 adoptant le règlement de versement aux associations,

Vu le rapport de la commission Vie associative concernant leur proposition de règlement et les montants de versement proposé pour les associations éligibles,

Après en avoir délibéré, (les membres des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote)

➔ Vote le règlement annexé

➔ Accepte de subventionner les associations citées dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués ci-dessous

Nom de l'association	Vote
APE	800 €
Les Enfants de la Terre	150 €
Comice agricole	200 €
DON DE SANG	150 €
Union de chasse	300 €

LES CAHIERS DU BAUGEOS	50 €
Cercle Saint Georges	1 000 €
Association des courses Hippique Durtal-Les Rairies	7 100 €
TOTAL en €	9 750 €

→ Dit que le montant total est à inscrit au BP 2024 voté à l'art. 65748

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VOIRIE

VIII. SIEML : participation pour l'opération de l'éclairage public rue des Buttes

Le conseil municipal,

Vu le marché de travaux pour l'aménagement de sécurisation de la Rue des Buttes,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération de déplacement candélabres n°93; 94; 96 et 206 (rue des Buttes) –
- dont le montant de la dépense : 8 337,64 € net de taxe
- accepte le taux de participation : 75,00 % soit le montant de participation à verser au SIEML : 6 253,23 €
- accepte les modalités de versement de la participation conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits BP 2024

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

IX. Bail pour la construction d'une centrale photovoltaïque Rue de la Coulée

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la société Générale du Solaire propose d'installer une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne Station de la commune. Les parcelles B 1640, B 1641, B 1676, B 1677 et B 1112, B 1127 sont identifiées pour ce projet (accessibles rue de la Coulée). Cette installation aurait une puissance de l'ordre de 0.7 MWc. La société nous propose de signer une promesse sinallagmatique de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 3 ans. Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique dont le loyer annuel de 3 500 € les 20 premières années d'exploitation et 4 500 € à partir de la 21^{ème} année.

Suite à cette signature, l'entreprise pourra effectuer l'étude technico-économique du projet, les démarches pour toutes autorisations d'urbanisme ainsi que la demande de raccordement aux réseaux. En contre partie sur cette durée, la commune s'engage à leur réserver ces parcelles pour ce projet.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

CONSIDÉRANT, la proposition de la Société Générale du Solaire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque en concordance avec la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la commune et du futur PLUI,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de ce projet sur les parcelles ciblées B 1640, B 1641, B 1676, B 1677 et B 1112, B 1127,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce projet en adéquation avec l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la création de ce projet par la société Générale du Solaire sur les dites parcelles
- Charge Mme le Maire à signer la promesse sinallagmatique de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 3 ans afin que la société puisse réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration de son projet.
- Charge Mme Le Maire d'autoriser et de réaliser toute démarche permettant la réussite de ce projet et sa finalité

➔ Vote du conseil : Pour à l'unanimité

X. Enquête publique Carrière Bazouges Cré sur Loir

M. Raimondeau, commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Le Maire pour l'informer de l'enquête publique en cours. La commune des Rairies est à plus de 3 km de la carrière (périmètre obligatoire pour en informer la municipalité). Considérant la problématique de l'itinéraire des camions de l'entreprise Wienerberger inscrit dans l'enquête, Mme Le Maire a réagi dans l'urgence pour aviser la municipalité et les habitants concernés. Cet itinéraire proposé emprunte les routes et chemins du territoire de la commune, au sud des Rairies. Le tracé de cet itinéraire est notamment décrit et représenté dans le résumé non technique du dossier soumis à enquête publique. Il a été proposé aux intéressés de retrouver toutes les informations sur le lien internet : <https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques>

Le conseil municipal,

*Vu l'enquête publique concernant l'extension d'une carrière d'extraction d'argiles sur la commune de Bazouges Cré sur Loir,
Vu l'information apportée par le commissaire enquêteur sur l'existence et la fin de l'enquête publique en ce jour 08/04/2024 à 17h,
Considérant que les élus se sont déplacés en ce jour (dernière permanence) pour informer le commissaire que la proposition
d'itinéraire pouvait entraîner des risques majeurs sur les routes,*

Considérant le trajet sur des chemins et des zones empruntées par des promeneurs,

Considérant que la commune des Rairies est répertoriée comme un territoire présentant des cavités importantes et à risques,

Considérant le constat de l'étroitesse de la rue des Sablons,

- ➔ Affirme à l'unanimité l'avis non favorable à l'itinéraire proposé par l'entreprise Wienerberger,
- ➔ Dit que cet itinéraire n'a pas lieu de s'inscrire sur les routes et chemins de la commune des Rairies qui présentent des risques majeurs comme énoncés ci-dessus
- ➔ Souhaite apporter une autre proposition* d'itinéraire, dont les camions peuvent emprunter la départementale D 323, Durtal / Bazouges / La Flèche, qui est plus adaptée à cet usage et que cet itinéraire moins risqué doit être utilisé par les camions aussi bien à l'aller qu'au retour de la carrière selon le plan en annexe à cette délibération.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

*Les élus ont donc apporté deux propositions d'itinéraire au commissaire enquêteur :

- 1^{er} itinéraire par Bazouges et Cré sur Loir.
- 2^{ème} itinéraire par la RD 323 par la Flèche.

ADMINISTRATION

XI. Tarifs des services scolaire et périscolaire

Mme Le Maire souhaite rappeler aux conseillers les prix que nous fait facturer la ville de Durtal concernant les repas des élèves confectionnés par leur cuisine centrale :

- Repas adulte : 5.34 €
- Repas maternelles : 4.46 €
- Repas primaires : 4.72 €

Pour rappel, les tarifs votés pour le 1er septembre 2023 :

- Repas enfant : 3.60 €
- Repas adulte : 4.50 €

Le conseil municipal,

Vu les charges de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération communale du 15/05/2024,

Vu la délibération communale du 22/01/2024,

Vu le marché de service de restauration scolaire avec la commune de Durtal,

Considérant les principes tarifaires préconisés par la CAF de Maine et Loire pour les tarifs garderie,

Considérant les anciens tarifs des repas du service restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Fixe les tarifs des repas restaurant scolaire au prix de :
 - ✓ 3.60 € par enfant (sans augmentation)

✓ 5,34 € par adulte

➔ Continue à fixer les tarifs de la garderie périscolaire de la façon suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
0-360	0,42 €
361-600	0,65 €
601-1000	0,67 €
1001-1400	0,73 €
1401-1800	0,75 €
+1801	0,82 €

➔ Dit que ces tarifs seront effectifs à partir du 1er avril 2024.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

XII. Questions diverses

1. Commissions

Social : Le projet du contrat local de santé est démarré. La communauté de communes a commencé à envoyé un questionnaire auprès des habitants et une commission va se réunir pour établir les lignes directrices avec les professionnels de santé ainsi que les partenaires socio-médicaux.

Bâtiments publics et infrastructures : Il a été décidé de se regrouper avec la communauté de communes et les communes membres pour réaliser un marché concernant les contrôles périodiques de nos structures. Le résultat est intéressant car le tarif est notamment à l'unité et par matériel ce qui apporte une certaine souplesse.

2. Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal :
 - o 27/05/2024 avec l'intervenant M. Augereau Guillaume pour une présentation sur les circuits vélo
- ELECTIONS européennes : le 9 juin 2024

Sans autre question, la séance est levée à 22h30.